



0311 revpos/plumoussac30

Commune  
de  
**MOUSSAC**

Département  
du Gard

Plan Local  
d'Urbanisme

RÉVISION  
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

**1-2**  
**Projet d'Aménagement  
et de Développement  
Durable**

PROCÉDURE	Délibération de prescription	Délibération d'arrêt du projet	Délibération d'approbation	ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
Élaboration du P.O.S.	23/11/1984	25/04/1986	11/09/1987	Philippe LOINTIER
1 <sup>ère</sup> révision simplifiée	06/05/2003		09/12/2005	architecte d.p.l.g.
2 <sup>ème</sup> révision simplifiée			17/09/2006	Le Rédares
1 <sup>ère</sup> modification simplifiée			08/07/2010	30450 GÉNOLHAC
1 <sup>ère</sup> révision du P.O.S.	06/05/2003		abandonné	
élaboration du P.L.U	23/06/2014	29/06/2018	03/05/2019	<b>Mai 2019</b>



## **RÔLE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présente le projet communal et définit les orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme**

**Ce document n'est pas opposable**

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit être complété par des orientations d'aménagement et de programmation qui s'appliquent à des espaces, des quartiers ou des actions publiques**

**Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables, dans une relation de compatibilité, à tout aménageur privé ou public**

À partir du diagnostic qui a identifié les besoins et enjeux de la commune, quatre caractéristiques fortes du territoire communal ont été retenues pour guider le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme :

- 1. La valeur agricole des terres**
- 2. la qualité des espaces naturels**
- 3. les zones inondables**
- 4. la situation du village en vigie sur la plaine de la Gardonnenque**

## LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES



L'aire du Schéma de Cohérence Territorial de l'Uzège Pont du Gard

La commune de Moussac a rejoint la communauté de communes du Pays d'Uzès lors de l'intégration de celle de Leins Gardonnenque, dont elle faisait partie, dans la communauté d'agglomération de Nîmes en application des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe). De ce fait, la commune est incluse dans l'aire du **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège - Pont du Gard**. Ce document d'urbanisme oriente un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

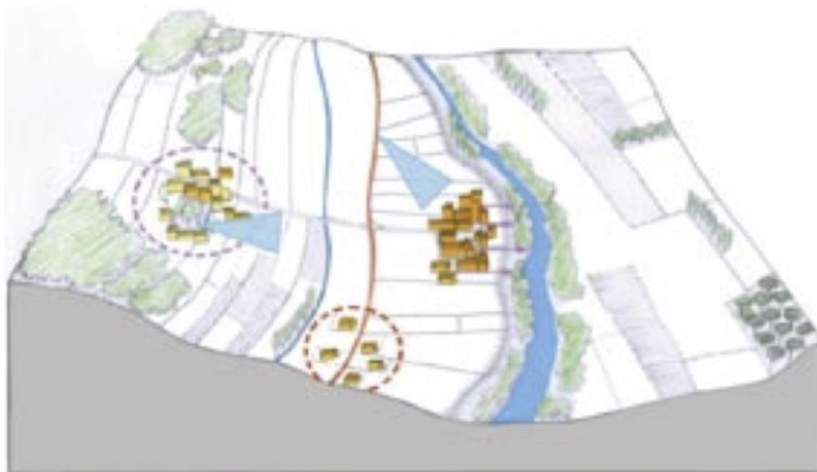
**Le Document d'Orientations Générales** du S.Co.T. détermine les éléments fondamentaux de l'espace projeté dans tous les domaines ». Il présente les objectifs des politiques publiques d'urbanisme que s'est assigné le conseil syndical ayant en charge la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège - Pont du Gard. Il permet d'assurer la cohérence générale de la démarche de planification, et constitue le document d'encadrement des documents d'urbanisme locaux qui **doivent être compatibles** avec ses objectifs. **L'intégration de la commune de Moussac dans ce schéma s'étant opérée après son approbation, il ne peut s'y appliquer.** Toutefois, dans l'objectif de s'insérer dans son nouveau territoire, la collectivité a intégré dans les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de son Plan Local d'Urbanisme les trois grandes orientations réglementaires et spatiales définies par le S.Co.T de l'Uzège - Pont du Gard.

## Les orientations du Schéma de Cohérence Territorial

### 1. POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF

#### - Valoriser les paysages

Pérenniser la singularité des villages et des hameaux, respecter les silhouettes villageoises, renforcer la qualité du paysage urbain, qualité des entrées et des traversées de village, maintenir les coupures vertes, protéger et valoriser les sites remarquables, le petit patrimoine, les structures végétales, favoriser la découverte du territoire, conserver les points de vue remarquables, valoriser les axes paysagers.



La charte paysagère du S.Co.T. a identifié les villages en fonction de leur type d'implantation ; Moussac peut être qualifié de "village d'eau" ce qui conduit à des principes d'extension qui sont propres à cette situation afin d'en préserver le caractère.

## Les orientations générales de la commune

Trois grandes entités paysagères révélées dans le diagnostic constituent l'identité de la commune que la municipalité souhaite affirmer au travers du Plan Local d'Urbanisme :

1. Le terroir agricole dans la plaine alluviale associé à la ripisylve du Gardon, siège d'une riche biodiversité.
2. Les collines calcaires au nord, boisées de bosquets, siège d'une viticulture de qualité.
3. Le village de Moussac, dont le centre ancien surplombe la plaine alluviale et possède un patrimoine bâti ancien remarquable.

La collectivité oriente en conséquence les dispositions du P.L.U. en vue de préserver et de valoriser le bâti ancien et de prolonger l'organisation villageoise, en requalifiant les dessertes périphériques du village ainsi que l'organisation des rues et places internes. Il s'agira de conduire une urbanisation garante de la cohérence de ce ensemble de valeur patrimoniale dont une des caractéristiques est l'alignement des constructions sur l'espace public.

Les possibilités d'extension de l'urbanisation s'avèrent limitées compte tenu de la valeur agricole des terres ainsi que de la zone inondable de la Droude et du Gardon. La logique conduit à localiser un futur secteur urbanisable en coteau en cohérence avec l'organisation de l'enveloppe bâtie du village. L'extension vers le nord tend à déplacer la centralité du village, ce qui implique la création et le renforcement des liens entre ces nouveaux quartiers et le village « historique » pour en préserver l'équilibre général. En fonction des cônes de vue sur les franges bâties à l'est et au nord, ce nouveau secteur permettra de compléter et de recomposer le front villageois septentrional afin d'inclure les extensions récentes dans la lisibilité de sa silhouette. Ainsi la route départementale n° 18 au trafic soutenu est appelée à être requalifiée en mail villageois offrant des déplacements sécurisés.

## Les orientations du Schéma de Cohérence Territorial

### - **Établir une stratégie du développement urbain**

Optimiser le potentiel du parc existant, promouvoir le renouvellement urbain, accroître les réserves foncières et le patrimoine des communes, renouer la relation entre habitat et espaces publics, utiliser l'espace de façon économe, organiser le développement urbain, contenir l'étalement urbain, identifier les unités foncières agricoles ou naturelles à ne pas urbaniser.

### - **Répartir de manière stratégique les espaces à vocation économique**

Vocation économique à affirmer à l'ouest du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale, conforter le tissu industriel existant, favoriser la qualité des espaces à vocation économique, privilégier l'insertion des zones d'activités dans leur contexte urbain, favoriser l'intégration paysagère et environnementale des zones d'activités, accompagner l'émergence d'un tourisme durable.

## Les orientations générales de la commune

Le ruisseau du Valat Major à l'ouest et la limite avec la commune de Brignon à l'ouest constituent respectivement les franges actuelles de l'urbanisation qui sont à confirmer en l'état. L'objectif de la commune vise aussi à orienter les constructions sur les terrains disponibles dans l'enveloppe villageoise inscrite à l'intérieur du réseau viaire départementale formant une boucle périphérique. Il s'agit de faire évoluer le modèle résidentiel vers un tissu bâti plus dense suivant le principe d'organisation du petit faubourg de part et d'autre de la Grand'Rue, mêlant parcs ou jardins des anciennes (ou actuelles) propriétés agricoles et les bâtiments d'habitation. Le franchissement au nord de la route départementale n°18 par des opérations de lotissement jusqu'à maintenant sans relation avec le fonctionnement villageois, nécessite d'affirmer et d'organiser les liaisons "douces" vers le centre et les équipements.

Le secteur actuel dédié à l'activité artisanale, industrielle ou de service est occupé en totalité. La collectivité entend mettre en place les conditions d'implantation de nouvelles entreprises dans ces domaines d'activité en prévoyant son extension au nord-ouest de manière à créer des synergies. En parallèle, il s'agit de compenser le secteur d'activité de la Réglisserie entièrement neutralisé par sa situation en zone inondable et de préserver intégralement les terres de valeur agricole sur l'ensemble du territoire afin d'éviter une dissémination des bâtiments, facteur de banalisation du paysage agricole.

Moussac possède une capacité d'accueil touristique limitée malgré la présence d'édifices reconnus, de la grande qualité de ses paysages traversés par de nombreux sentiers et chemins de randonnées, de la proximité de la ville d'Uzès, centre de vie culturelle. La collectivité entend favoriser le développement d'un accueil touristique intégré dans le village, tourné vers la découverte du territoire.

## Les orientations du Schéma de Cohérence Territorial

### 2. POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

#### - **Intégrer un maillage équilibré de l'offre aux personnes**

Accessibilité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, solidarité territoriale, offre équilibrée d'équipements et de services, aménagement à l'échelle intercommunale, équilibre des équipements commerciaux et de l'offre de proximité, ...

#### - **Diversifier les types d'habitat et les modes d'habiter**

#### - **S'engager dans la prévention des risques et des pollutions**

Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire - incendie de forêt, mines, inondation -, réduire et anticiper les nuisances et pollutions, limiter les rejets liés aux déplacements, encadrer la demande en énergie et promouvoir les énergies renouvelables.

## Les orientations générales de la commune

La volonté de la municipalité d'accueillir de nouveaux ménages et de centrer la vie du village implique la requalification des équipements pour répondre à l'évolution de la population et participer à maintenir le lien social. Plusieurs pôles répartis dans l'enveloppe urbaine : le nouveau groupe scolaire avec les équipements sportifs au sud du village, la salle polyvalente au cœur des extensions récentes, les arènes en frange du centre ancien, induisent la réorganisation des stationnements, l'aménagement de liaisons piétonnes et cyclables. En outre, l'installation souhaitée de commerces de proximité et d'activités compatibles avec la vie du village dans toutes les zones d'habitat poursuivent l'objectif d'amélioration et de consolidation de la vie communale.

L'évolution de la population voulue se traduit par l'organisation de son accueil dans des opérations d'aménagement d'ensemble permettant de maîtriser les types d'habitat et le coût des logements afin de répondre aux exigences de mixité sociale. Ces opérations, conçues pour prolonger et conforter la trame villageoise dans son originalité, viendront faire évoluer le mode d'urbanisation réalisé depuis une quarantaine d'années sous forme d'habitat ou d'opérations indépendantes.

Le risque majeur identifié sur la commune est lié à l'inondation du Gardon par submersion de la plaine et des berges urbanisées au confluent avec la Droude. La collectivité, par sa prise en compte dans les dispositions réglementaires du plan et l'ajustement du contour des secteurs constructibles, vise à limiter les conséquences de cet aléa et à ne pas exposer les personnes et les biens.

La municipalité entend favoriser l'installation d'équipements de production d'énergie solaire implantés sur les lieux de consommation de l'énergie, sans distraire de leur destination les surfaces de production de denrées alimentaires : bâtiments de la zone d'activité, habitat, équipements publics, dans une proportion adaptées aux besoins et s'insérant dans le paysage villageois. Cette considération croisée avec la faible exposition du secteur aux vents conduit à prohiber l'installation d'éoliennes.

## Les orientations du Schéma de Cohérence Territorial

## Les orientations générales de la commune

### 3. POUR UN TERRITOIRE DURABLE

- **Pérenniser une agriculture dynamique et respectueuse de son environnement**

- **Gérer durablement les ressources naturelles**

Gestion équilibrée et protection de la ressource en eau, sauvegarde et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité, **préserver** des grands ensembles naturels, maintien des trames vertes, renforcement des corridors écologiques

- **Organiser la mobilité**

Organiser les déplacements, connecter les secteurs à vocation économique, optimiser la desserte collective, mettre en place un réseau d'axes doux, mettre en relation aménagement, développement et stationnement

Le domaine agricole comportant prairies, vergers, terres labourables et vignes, façonne 60 % du territoire communal. Ces terres soigneusement entretenues, outre leur impact sur le paysage rural qui participe à l'identification du village et de son terroir, représentent un intérêt économique majeur. La collectivité oriente donc les dispositions du plan en vue de pérenniser cette activité. Sans exclure les mutations nécessaires vers une production vivrière de proximité et l'installation d'agriculteurs ; l'affirmation de la vocation des terres cultivables constitue un enjeu d'avenir pour l'économie locale et le cadre de vie des habitants. Il s'agit de donner aux agriculteurs une vue sur le long terme permettant les investissements nécessaires à l'évolution des exploitations.

**La protection du patrimoine naturel du territoire, ripisylves, haies, arbres remarquables, représente un enjeu de qualité de cadre de vie et de préservation de la biodiversité.** Cette protection permet de compenser les nombreux obstacles (tracés et intersections des infrastructures routières) à la continuité des trames «bleues» et «vertes» que constituent essentiellement le Gardon, la rivière de la Droude et le Valat Major. Il s'agit de

- **préserver ou de reconstituer des continuités naturelles** autour des cours d'eau, comprenant leurs surfaces submersibles, afin de remettre en bon état les continuités écologiques,
- d'organiser l'urbanisation sans rompre ces continuités,
- de protéger les arbres alignements et sujets remarquables,
- de raccorder systématiquement toutes les nouvelles habitations et installations à la récente station d'épuration performante.

Dans leur conception, les opérations d'aménagement projetées visent à structurer les divers modes de déplacements permettant de raccorder les différents quartiers entre eux et avec le village. L'emprise de la l'ancienne voie ferrée à l'est, est à préserver de toute nouvelle coupure, afin de maintenir le tracé des différents itinéraires de randonnée entre les communes proches et une liaison indépendante du réseau routier à raccorder avec la passerelle piétonne sur le Gardon et la voie vers le collège sur la commune de Brignon.



## OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Les orientations **de la collectivité de Moussac** prévoient **l'organisation du développement du village pour accueillir environ 170 nouveaux habitants à l'horizon de 2030**, ce qui portera ainsi **la population autour de 1 700 habitants** suivant une croissance démographique de l'ordre de **0,9 %** par an, taux nettement inférieur à celui enregistré depuis 1999. Cette évolution démographique représente environ **65 à 75 logements supplémentaires à terme**.

En regard des surfaces consommées de 2006 à 2017, la collectivité a fixé par les dispositions du présent Plan Local d'Urbanisme un objectif de réduction :

- **de 16 % de la consommation foncière par logement**, visant une densité moyenne de **20 à 22 logements par hectare** ;
- **de 64 % de la consommation foncière des terres agricoles et de 52 % des espaces naturels**

La superficie mobilisée pour atteindre cet objectif restreint représente **5,5 % des surfaces urbanisées actuelles** de la commune, soit **4,1 hectares dont 2,3 hectares sont déjà inclus dans l'enveloppe du village. Nouvellement intégrée dans l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège - Pont du Gard**, le présent Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible avec ce document de portée supra-communale après sa révision, actuellement en cours. En parallèle la collectivité entend favoriser et conduire, par des aménagements judicieux dans le centre ancien, la résorption des logements vacants.

L'accueil d'activités prévu dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble sur environ 3,6 hectares situés dans la continuité du secteur artisanal existant, est destiné à renforcer la présence d'entreprises et d'emplois locaux.

Le projet d'ensemble s'appuie sur les éléments majeurs qui constituent les fondements d'un développement raisonné prenant en compte l'état des équipements publics et leur capacité à satisfaire les besoins des habitants, les perspectives d'évolution de l'économie de la commune, les orientations exprimées dans l'actuel Document d'Orientations Générale du Schéma de Cohérence Territoriale. Ce projet, élaboré dans une logique de développement durable, s'articule autour de cinq orientations essentielles :

- 1. Réduire l'impact du développement urbain sur les espaces naturels et agricoles.**
- 2. Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée.**
- 3. Développer les activités**
- 4. Valoriser le cadre de vie des habitants**
- 5. Gérer et anticiper les risques**



## I Réduire l'impact du développement urbain sur les espaces naturels et agricoles

### OBJECTIFS

- Prévoir les secteurs constructibles en fonction des surfaces nécessaires au développement et renouvellement retenus de population en leur conférant une organisation villageoise économe de l'espace.
- Densifier l'enveloppe villageoise existante en privilégiant la constructibilité des espaces « de vides » en franges et au centre.
- Délimiter une enveloppe urbaine compatible avec les exigences de préservation des espaces naturels et agricoles, paysage identitaire de Moussac en fixant des limites nettes à l'extension du village en frange des terres agricoles et en préservant les reliefs arborés.
- Proscrire toute urbanisation diffuse dans les quartiers éloignés du village et en zone inondable.

### ORIENTATIONS

- **Organiser**
  - **les deux futurs quartiers constructibles en continuité de l'urbanisation existante** et des réseaux, suivant une enveloppe cohérente du village favorisant les liaisons entre quartiers et centre, au nord, dans le secteur des Vignasses et des Olivettes.
  - **l'extension du secteur d'activités**, au nord de la route départementale n° 226 en face de celui existant, **quartier de Peire Plantade**.
- **Fixer les modalités de l'organisation des futurs secteurs constructibles** en fonction des enjeux de développement du village, notamment prévoir l'urbanisation des nouveaux quartiers sous forme d'opérations d'ensemble de manière à réaliser des extensions réellement urbaines à coût maîtrisé des terrains par une programmation adaptée et participant à recomposer la trame villageoise.
- Limiter au strict nécessaire l'extension du bâti existant de part et d'autre de l'ancienne voie ferrée, dans les quartiers de la Réglisserie, de la Grande Habitarelle, en berge du Gardon et le long de la route départementale n° 936.
- **Préserver** de toutes constructions la plaine au sud et à l'est, les coteaux agricoles à l'est et au nord.
- **Protéger** intégralement **les berges de la Droude et du Gardon, l'escarpement en contre bas du front urbain ouest et sud du centre ancien**, les terrains boisés accidentés **dans le quartier de la Petite Olivette**, arrière plan de l'opération de la Vigne des Mazes, ces ensembles constituant la trame verte de la commune.

## II Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée

### OBJECTIFS

- Privilégier la construction de logements et de bâtiments de services dans les espaces vides au sein de l'enveloppe bâtie afin de promouvoir la multifonctionnalité des quartiers.
- Favoriser la restauration des logements vacants dans le centre ancien par la création ou l'organisation de stationnements et d'aménagements urbains.
- Prévoir les réserves nécessaires pour les aménagements, les voiries et les équipements publics :
  - qui structureront les nouvelles opérations dans le quartier des Vignasses et de la Vigne des Mazes,
  - qui permettront une circulation indépendante de la route départementale n° 18,
  - qui conduiront l'organisation du futur secteur d'activités.
- Favoriser la construction de logements locatifs conventionnés en vue de l'installation de jeunes couples.
- Assurer la sécurité des piétons et cyclistes par l'aménagement des voies (création de trottoirs, de pistes...).
- Prendre en compte le trafic routier sur la route départementale n° 18 en frange nord du village afin de prévoir les aménagements nécessaires à une continuité avec les nouveaux quartiers d'habitat.

### ORIENTATIONS

- La répartition judicieuse dans le village des différents équipements (école, salle polyvalente, mairie et agence postale, équipements sportifs, salle culturelle) et des commerces implique des modes de déplacements divers et la **réorganisation de stationnement aux arènes et en périphérie du foyer communal**. En parallèle les **axes traversant du centre ancien** devront être aménagés pour la sécurité des piétons afin de **renforcer le cœur du village**, favoriser la **restauration de logements vacants** et quelques constructions neuves, **l'installation de commerces**.
- Conduire l'aménagement des franges nord et sud du village par la mise en sécurité du tronçon urbain des routes départementales n° 18 (routes de la Font de Barre et des Mazes) et n°18c (avenue du Gardon et route de la Corniche) et par la réalisation d'un **carrefour identifié** au croisement des routes départementales n° 18 et 186 avec l'avenue de la République lors de l'ouverture à la construction des quartiers au nord.
- Prévoir, dans le cadre de l'urbanisation des futurs **quartiers au nord** sous forme d'**opérations d'aménagement d'ensemble**,
  - la construction **de logements locatifs** en loyer conventionné ou en **accession sociale**,
  - d'**intégrer** les surfaces nécessaires au stationnement,
  - parallèlement l'aménagement du chemin rural en frange nord pour créer une liaison douce joignant **l'ensemble des quartiers** depuis Peire Fioc jusqu'au secteur d'activités de Peire Plantade intégrant des.
- Prendre les **mesures réglementaires** afin d'organiser et de **compléter le tissu villageois** sur les terrains disponibles pour conduire des projets visant une **urbanisation plus dense** notamment en périphérie du nouveau centre où se situe le foyer communal.

### III Développer les activités

#### OBJECTIFS

##### Soutenir l'activité agricole

- Affirmer la vocation agricole des terrains de valeur pour donner une visibilité aux exploitants agricoles sur un long terme en maintenant l'affectation des sols et les équilibres de l'économie agricole.
- Prendre en compte les contraintes fonctionnelles des exploitations agricoles.

##### Soutenir la fonction commerciale et de service du village

- Favoriser l'installation d'activités dans le village et anticiper l'optimisation du réseau de communication numérique par la fibre optique.
- Développer un réseau de proximité de commerces et de vente à circuit court (places publiques pour les marchés, aires de stationnement estival, accès piétonniers).
- Prévoir l'accueil d'activités non compatibles avec l'habitat.

#### ORIENTATIONS

##### L'activité agricole

- Affirmer dans le zonage et le règlement la **valeur des terroirs agricoles**, maintenir la capacité de production de ces terrains en y interdisant toute construction ou autres aménagements visant à modifier leur destination.
- Préserver la qualité paysagère du vignoble, argument commercial de la production de la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée « Duché d'Uzès ».
- Proscrire sur tous les **terrains de valeur agricole** comme fondement d'une **ressource alimentaire** d'une part et cadre paysager d'autre part, l'installation de **centrales photovoltaïques**.

##### Les activités artisanales et de services

- Autoriser l'**implantation d'activités** compatibles avec la **vie de village** dans tous les secteurs constructibles en veillant réglementairement à la bonne insertion dans le paysage bâti et naturel des bâtiments et aménagements.
- Prévoir une extension de la zone d'activités, à urbaniser sous forme d'une **opération d'aménagement d'ensemble** de manière à limiter son impact par la taille des terrains qui y sont affectés et à y inscrire des contraintes sur les plantations, l'aspect, les volumes et les hauteurs des installations en accord avec l'existante.
- Favoriser par l'aménagement de places et aires de rencontre l'installation de marchés et de ventes directes.

### Favoriser l'activité touristique de manière durable et de qualité

- Mise en valeur du centre ancien par la préservation des caractéristiques du bâti, le traitement des abords du temple, de la tour de guet et des arènes, des espaces publics stratégiques.
- Favoriser l'insertion d'accueils touristiques diversifiés (chambres d'hôtes, tables d'hôtes, restaurants) dans le village

### L'activité touristique

- Par les densités et les prescriptions de restauration relatives au bâti ancien, favoriser la création d'**accueils touristiques** de qualité dans le **village et à son échelle**.
- Protéger les espaces naturels et les sites forts du paysage communal :
  - **la silhouette du village depuis la plaine à l'est et au sud associée au site du centre ancien** ainsi que les cheminements qui le desservent en frange de l'ancienne ligne de remparts jusqu'à la rivière,
  - **les berges du Gardon** en particulier le long de la route de la Corniche au sud du village en relation avec la passerelle.
- **Mettre en valeur l'entrée sud du village**
  - depuis la route départementale n°936 par des plantations d'alignement et des bas cotés aménagés, image de marque constituée par les terres agricoles (vergers, jardins et prairies) situées dans le quartier des « Mattes »,
  - après le pont sur le Gardon par des aménagements en périphérie du carrefour
- **Maintenir le libre accès à tous les chemins de randonnées** ou ruraux et la continuité des parcours par l'organisation des secteurs constructibles et leur rétablissement par la création éventuelle de réserves au profit de la commune.
- **Préserver l'alimentation et l'écoulement du canal du Moulin de Boucoiran** qui participe au soutien du plan d'eau en période d'étiage du Gardon, à l'arrosage et au drainage des terres agricoles.

## IV Valoriser le cadre de vie des habitants

### OBJECTIFS

- Préserver la qualité urbaine du village, les densités propres au centre ancien et au petit faubourg jusqu'à la place de la mairie par la mise en valeur du bâti, tant par des restaurations respectueuses de ses caractéristiques architecturales que par l'aménagement de l'espace public en adéquation avec le caractère des lieux.
- Conserver la lisibilité de la silhouette villageoise depuis le sud,
  - en maintenant les espaces agricoles dans la plaine alluviale,
  - par l'aménagement de la route de la Corniche et des espaces en berges en périphérie des équipements de tennis,
  - par la protection de la végétation sur l'escarpement entre le pied du bâti du centre ancien et les berges
- Préserver et renforcer l'intégrité physique des ripisylves «corridor écologique», de la Droude, du Valat Major et du Gardon, des bosquets boisés et naturels, à enjeu naturaliste.
- Préserver et valoriser le petit patrimoine (fontaine, puits) partie intégrante de l'identité communale.
- Maintenir le paysage agricole et de vignoble sur l'ensemble de la commune.

### ORIENTATIONS

- Prescrire des **exigences d'aspect** pour les travaux de **restauration et de construction** visant à préserver l'aspect authentique du centre ancien, notamment pour la réfection des façades donnant sur les rues et la protection des fronts ouest et sud du village comportant un patrimoine architectural de qualité.
- Exiger une **attention particulière** dans la conception des opérations de constructions des nouveaux quartiers à urbaniser **au nord** qui constitueront le nouveau front bâti afin de maintenir une silhouette villageoise identifiable qui participe en retour à la valorisation du terroir.
- Imposer le **respect de l'alignement** des façades pour les nouvelles constructions qui seront édifiées sur les parcelles libres entre les bâtiments existants aux abords du centre afin de conserver l'identité de la structure villageoise.
- Moduler les **règles d'implantation**, de **volumétrie** et de **matériaux** suivant les caractéristiques architecturales dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme, pour garantir une évolution respectueuse du patrimoine existant.
- Inscire réglementairement des **contraintes architecturales** sur l'aspect, les volumes et les hauteurs **des bâtiments agricoles** suivant la sensibilité paysagère de chacune des parties du territoire.
- **Préserver les éléments essentiels du patrimoine industriel de la Réglisserie** en évitant toute altération excessive de cet ensemble immobilier dans l'attente d'une destination compatible avec la contrainte de sa situation en zone inondable.

- Réaliser des **aménagements de sécurité** sur l'espace public qui participeront à la mise en valeur des quartiers par un traitement des voies avec des matériaux en adéquation avec la qualité urbaine des lieux :
  - o avenue de la République,
  - o le long des routes départementales n° 18 et 18c,
  - o place de l'ancienne Mairie pour affirmer sa vocation de centralité.
  
- **Aménager et valoriser les itinéraires privilégiés et sécurisés** entre le centre et la périphérie par le chemin des Amoureux, les rues du Rieu, des Vignes et des Écoles, la voie de liaison entre la passerelle et la route départementale n°936, puis le collège de Brignon, pour leur conférer un réel statut de voies piétonnes ou cyclables et en favoriser la pratique.
  
- **Préserver et protéger :**
  - o **l'alignement de platanes dans le quartier de la Jassette**, de part et d'autre de l'ancienne route de « Saint Hippolyte du Fort à Bagnols sur Cèze », voie de liaison entre la passerelle et la route départementale n°936,
  - o **les platanes le long de la route départementale n° 582** (route d'Uzès) qui participent à l'intégration de la zone d'activités de Peire Plantade, de la cave coopérative et annoncent l'entrée de Moussac,
  - o **la ripisylve de la Droude, du Valat Major et du Gardon** soumises aux pressions agricoles et constituant des **corridors biologiques** pour la faune, éléments de la trame verte et bleue identifiés pour leur biodiversité,
  - o **les petits bosquets de chênes** et de ligneux répartis sur le territoire et aux abords du village, sur l'escarpement sud du site du village, lieux à fort enjeu naturaliste et paysager.



## V Gestion et anticipation des risques

### OBJECTIFS

- Préservation des zones d'expansion des crues (fonction régulatrice des cours d'eau limitant les dommages potentiels à l'aval).
- Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation et d'incendie.
- Inclure dans tous les programmes d'aménagement la gestion des eaux pluviales, préserver et aménager les réseaux existants d'écoulement.
- Mettre en sécurité la ressource en eau.

### ORIENTATIONS

- Rendre **inconstructibles**
  - les **secteurs inondables** par débordements du Gardon, de la Droude et du Valat Major suivant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation,
  - les terrains situés dans le périmètre de protection des captages d'eau.
- Maintenir **accessible** l'ensemble **des ruisseaux, valats et fossés** drainant le territoire communal, pour l'exécution d'un entretien régulier des berges par les propriétaires riverains.
- Imposer la réalisation d'un **réseau d'eau pluviale** associé à des **bassins de rétention** et maintenir une surface minimale non imperméabilisée lors des nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble.
- Prévoir les réserves nécessaires pour assurer l'écoulement des fossés et des exutoires le long du Rieu à l'ouest du cimetière, dans le quartier des Trucals au nord le long du chemin des Quatre Vents, au sud le long du chemin des Coquelicots et dans le prolongement de l'impasse des Abricotiers.
- Sur chaque terrain constructible situé dans les quartiers résidentiels, prescrire une **surface minimale en herbe**, limitant l'imperméabilisation des sols et facilitant rétention et infiltration.
- Dans le cadre de l'extension du secteur d'activités de Peire Plantade maintenir une distance de sécurité avec les berges arborées du Valat Major et la ligne aérienne haute tension.
- Palier le phénomène de ruissellement pluvial par les mesures appropriées

